

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MARS 2018**

**Compte rendu**

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme FLEURET-PAGNOUX, M. HELARY, Mme FRIOU, MM. SOUBESETE, JAULIN, MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, MM. ROBIN, CARMONA, Mmes GARGOULLAUD (jusqu'à la 20<sup>ème</sup> question), SPANO, DESIR, Adjoint

MM. POISNET, SABATIER, GUEGO, GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes COSTA, LACOSTE, EL IDRISSE, PICHOT, RUEL, MM. RAPHEL, JOUBERT, Mme BENGUIGUI, M. BRULAY (à compter de la 2<sup>ème</sup> question), Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, RÉBÉRÉ, M. MARBACH, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** Mmes GARNIER (pouvoir à Mme DESIR), CERFONTAINE, AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX), GARGOULLAUD (à compter de la 21<sup>ème</sup> question), DESVEAUX (pouvoir à M. SOUBESETE), MM. FREDJ, BENZERGA, HEBERT (pouvoir à M. JOUBERT), Mmes BAUDRY (pouvoir à M. RAPHEL), AZEMA (pouvoir à Mme ROUSSEL), MM. JLALJI, BRULAY (pouvoir à Mme JAUMOILLIÉ à la 1<sup>ère</sup> question)

**Commission de rédaction :**

Mmes LACOSTE et EL IDRISSE, Secrétares de séance, sont désignées pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

## **1. TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2018**

La Ville n'a pas encore eu communication des bases prévisionnelles 2018 des contributions directes par la Direction départementale des Finances publiques.

Cependant, comme la Municipalité s'y était engagée lors du vote du budget primitif, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

La différence constatée entre, d'une part, le montant inscrit au budget et, d'autre part, le produit fiscal calculé à taux constants par la Direction départementale des Finances publiques sera régularisée au budget supplémentaire ou dans une décision modificative.

Vu l'article 1639A du Code général des impôts,

Vu la loi de finances pour l'année 2018,

Vu le budget primitif de l'année 2018, adopté par le Conseil municipal le 29 janvier 2018,

Il revient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des contributions directes.

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation :	19,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54,85 %.

Les prévisions du budget primitif seront ajustées lors d'une décision modificative ou au budget supplémentaire 2018.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté : 41 voix

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

## **2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. MODIFICATION DES STATUTS. TRANSFERT DE COMPETENCES**

Par délibération du 25 janvier 2018, notifiée par courriel reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> février 2018, le Conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et le transfert de compétences.

Les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ont modifié le périmètre d'intervention des communautés d'Agglomération en augmentant le nombre de compétences obligatoires, en modifiant la liste des compétences optionnelles et en redéfinissant le périmètre de certaines compétences.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été mis à jour dans les domaines suivants :

- inscription de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

La CDA est compétente de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la "gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations", dans les conditions précisées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. L'exercice de cette compétence recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage - complément :

Le libellé de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage a été modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté, comme suit : "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".

Les terrains locatifs, bâtis ou non bâtis, peuvent être aménagés, avec le financement des collectivités locales, afin de permettre l'installation prolongée de résidences mobiles. Ils sont inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- requalification de la compétence "optionnelle" en matière d'assainissement en compétence "supplémentaire" :

Dans la mesure où la compétence "assainissement - eaux usées", déjà exercée par la CDA à titre optionnel, n'inclut pas, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la gestion des eaux pluviales, y compris urbaines, cette compétence optionnelle est devenue au même titre que la compétence Eau (production d'eau potable et distribution) une compétence supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- reconnaissance d'une 3<sup>ème</sup> compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Les communautés d'Agglomération doivent exercer 3 compétences optionnelles parmi les 7 identifiées à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CDA exerçait déjà une compétence supplémentaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (La Coursive - Scène nationale, Médiathèque Michel Crépeau, Conservatoire de Musique et de Danse et Espace Musiques actuelles "La Sirène"). Afin que la CDA exerce désormais cette compétence optionnelle dans son intégralité, les statuts sont complétés selon les termes suivants : "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire". La définition précise de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs fera l'objet d'une délibération ultérieure. Cette délibération interviendra au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence.

- transfert d'une compétence supplémentaire en matière de port maritime de pêche :

Par délibération du 31 mars 2016, la CDA s'est portée candidate à un transfert partiel de compétence du port maritime départemental de Chef de Baie s'agissant de la partie du port pêche exploitée par le Syndicat Mixte du Port de pêche de Chef de Baie (terre-pleins et criée) dont la CDA est membre aux côtés de la CCI.

Cette prise de compétence se fait conjointement avec le Département qui a souhaité conserver sa compétence portuaire.

Dans un souci de simplification du mode de gestion à la fois sur les infrastructures du plan d'eau et sur les superstructures à terre, il est envisagé la création d'un nouveau syndicat mixte associant le Département et la Communauté d'Agglomération. Cela requiert préalablement une prise de compétence totale.

Le cadre procédural défini par l'article 22 de la loi NOTRe ne s'appliquant pas, la CDA a proposé d'inscrire la compétence "aménagement et exploitation du port maritime de pêche de Chef de Baie".

Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur les modifications envisagées et les transferts proposés dans un délai de trois mois, après notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ainsi que le transfert de compétences adoptés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 janvier 2018.

**Rapporteur : M. le MAIRE**

**Adopté à l'unanimité : 45 voix**

### **3. PRESTATION DE SERVICES EN MATIERE D'INGENIERIE URBAINE. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

En vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2016, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération a pris une compétence supplémentaire en matière de "projets urbains". Cette compétence s'ajoute à celles dont elle était déjà titulaire en matière d'aménagement de l'espace (PLU, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, droit de préemption urbain, instruction des autorisations d'occupation des sols...).

Compte tenu des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens pour l'exercice de ces missions dans un souci de rationalisation, de cohérence et d'efficacité. En effet, jusqu'alors la Ville de La Rochelle avait par ailleurs dévolu des moyens en son sein, chargés d'une partie des missions de droit des sols, d'ingénierie urbaine et d'expertise patrimoniale.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté d'Agglomération après avis des communes.

Il est proposé que ces missions de la Ville de La Rochelle (droit des sols, ingénierie urbaine et expertise patrimoniale) soient confiées à la Communauté d'Agglomération. Elles seront exercées au sein du Pôle de Développement Urbain qui a été créé et rattaché à la Direction Générale des Services Techniques de la CDA. Ce pôle comprend également les services "Habitat et Politique de la Ville" et "Mobilités Transports", ainsi qu'une mission d'appui en ingénierie urbaine aux communes et une unité ressources et conception.

Cela contribue à :

- une mise en cohérence des politiques d'aménagement,
- une meilleure efficacité dans le service rendu aux usagers ainsi qu'aux porteurs de projets,
- une meilleure lisibilité de l'organisation par un recentrage de chaque entité sur ses missions stratégiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, 8 équivalents temps plein de la Ville ont été transférés par voie de mutation vers la Communauté d'Agglomération.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Rochelle définit les prestations qui seront désormais réalisées par la Communauté d'Agglomération et décrit les liens contractuels qui les unissent. Les relations liant les deux collectivités sont détaillées dans le projet de convention.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de prestation de services en matière d'ingénierie urbaine à conclure avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- autorise M. le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté à l'unanimité : 45 voix

### **4. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "TERRITOIRE D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION". PROJET DE PARTENARIAT "VERS UN LITTORAL URBAIN ZERO CARBONE". ACCORD DE CONSORTIUM ET CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT. AUTORISATION DE SIGNER**

Composé de 28 communes, plus de 166 000 habitants, 12 200 entreprises et 70 km de bande littorale, le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est façonné par l'interaction terre/océan. Le littoral contribue largement à l'attractivité touristique du territoire et abrite une filière nautique dynamique et des activités liées aux produits de la mer (conchyliculture et pêche). Il offre aux habitants une qualité de vie élevée, mais génère des risques et contraintes spécifiques : une tension foncière importante, des difficultés en matière de mobilité en raison de l'installation de nombreux actifs en troisième couronne et du tourisme en haute saison, et des risques climatiques de plus en plus importants.

Dans ce contexte, une politique de compensation carbone est apparue comme la voie à privilégier pour mesurer puis limiter l'impact de l'homme sur l'environnement et préserver la qualité de vie qui attire actifs, touristes et retraités sur le territoire. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle ambitionne de réduire de 50 % son empreinte carbone d'ici 2030 et d'aboutir à une compensation carbone complète du territoire à l'horizon 2040, devenant ainsi le premier territoire urbain littoral français à afficher un bilan territorial "zéro carbone".

Afin d'y parvenir, des réponses technologiques, sociologiques, organisationnelles, économiques et politiques doivent être mises en œuvre de façon combinée et coordonnée.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, l'Université, le Grand Port Maritime, l'association Atlantech se sont rapprochés, appuyés par une quarantaine de partenaires locaux nationaux et européens, pour étudier et présenter leur candidature à un projet commun "Vers un littoral zéro carbone français", dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) PIA3 du Commissariat général à l'investissement "Territoire d'Innovation de Grande Ambition" (TIGA).

Les objectifs identifiés dans le cadre du projet sont les suivants :

- Accompagner les changements d'usage et encourager l'implication citoyenne à tous les stades d'un projet.
- Développer des mesures d'adaptation au changement climatique cohérentes et intégrées pour préserver les aires marines et littorales et limiter les risques de submersion et d'érosion.
- Améliorer l'efficacité énergétique du bâti public et privé existant et structurer une offre pérenne de gestion énergétique intégrée, basée sur l'autoconsommation d'énergies renouvelables au niveau du territoire.
- Développer une offre de mobilité de bout en bout (Mobility as a Service).
- Repenser le rôle des ports et des acteurs industriels comme acteurs clés de l'économie circulaire.
- Produire, collecter et exploiter de manière pertinente et raisonnée les données du territoire et accompagner l'ouverture des données de l'ensemble des producteurs.

Par courrier du 4 janvier 2018, le Premier Ministre a notifié que la candidature portée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) avait été retenue parmi les 117 candidatures présentées. L'Etat prévoit de verser une somme de 400 000 € dédiée au financement des études complémentaires permettant de préciser et conforter les axes d'innovation et d'expérimentation et présenter un projet définitif dans le cadre de l'appel à projets TIGA qui sera lancé en 2018.

Pour ce faire, une convention de financement doit être établie avec la Caisse des Dépôts et Consignations, avec un unique porteur de projet.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération soit désignée chef de file, porteur de projet, selon une gouvernance définie par un accord de consortium entre les différents partenaires de la candidature. Cet accord de consortium est un préalable nécessaire au versement par l'Etat de la subvention de 400 000 € (cf. article 2.2.2 du règlement général et financier de l'AMI).

La présente délibération précise la gouvernance du projet et présente l'accord de consortium que la Ville, ainsi que l'ensemble des partenaires, est appelée à signer.

#### L'accord de consortium

Conformément au règlement général et financier de l'AMI, l'accord de consortium traite des points suivants : la désignation et l'identité du chef de file, la gouvernance, l'adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le chef de file, le rôle du coordonnateur, les règles de répartition, les modalités d'évolution du partenariat, les règles relatives au partage et à l'exploitation des résultats dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle ou à la constitution d'autres actifs. Les membres du consortium sont solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du consortium.

L'accord de consortium définit les modalités d'exécution du projet "Vers un littoral zéro carbone français" et les modalités de collaboration entre les partenaires et le chef de file. Il couvre la durée de la phase d'ingénierie, la phase de réponse à l'appel à projets et, sauf accord contraire entre les partenaires, sa phase d'exécution.

### La gouvernance du projet

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est désignée chef de file de la candidature et de l'élaboration du projet. Elle assure à ce titre la représentation et les responsabilités du projet dans son ensemble, en tant que Coordonnateur du projet.

Par ailleurs, une gouvernance partenariale solide et durable a été mise en place à travers :

- Un comité de pilotage (COPIL) constitué des représentants des membres du consortium (un représentant par membre). Il a pour mission d'assurer le bon déroulement des actions menées et prendre les décisions relatives à la direction d'ensemble du projet, en conformité avec les stipulations de l'accord de consortium, afin d'en garantir la cohérence globale, de l'AMI à la phase appel à projets.

A ce titre, il est doté des attributions principales suivantes :

- statuer sur l'orientation stratégique et scientifique du projet,
  - statuer sur le budget du consortium et ses éventuelles modifications,
  - statuer sur l'avancement de la réalisation des contributions et valider les livrables pour la réponse à l'appel à projets qui sera lancé fin 2018,
  - entériner les demandes d'évolution des connaissances propres,
  - statuer sur l'entrée d'un nouveau partenaire ou sur le retrait ou l'exclusion d'un partenaire, dans les conditions fixées par le contrat de consortium,
  - contrôler le respect des règles de confidentialité, de droits de propriété intellectuelle de chaque partenaire dans les conditions fixées par le contrat de consortium,
  - et valider le dossier de candidature final qui sera remis par le porteur de projet, au nom du consortium, en réponse à l'appel à projets.
- Un comité technique (COTECH), co-présidé par la Directrice du projet et la Directrice adjointe du projet, et composé d'une coordinatrice administrative et financière, d'un coordinateur scientifique, d'un agrégateur, ainsi que de chefs de projet "levier et zone d'expérimentation".

Le COTECH a principalement pour missions :

- d'assurer le suivi de l'exécution de l'accord de consortium, de l'avancement du projet, de la réalisation des contributions de chaque partie,
  - de faire des propositions d'évolution, de modification ou de réorientation du projet au Comité de pilotage,
  - de mettre en œuvre les orientations stratégiques et scientifiques décidées par le Comité de pilotage,
  - et d'informer les parties prenantes des avancées de la phase d'ingénierie.
- Le consortium pourra s'appuyer sur un ou plusieurs comités consultatifs représentants d'acteurs locaux, de personnalités qualifiées issues de la société civile et des usagers des services publics concernés par le projet. Il(s) conseillera(ont) le COPIL quant aux impacts du projet sur l'environnement rochelais.
- Enfin, le consortium pourra s'appuyer sur des comités scientifiques, composés d'experts indépendants, dans la prise de décision sur les plans scientifique et technique ainsi que dans la réalisation du projet.

### Convention attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations

La candidature de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle étant sélectionnée, une convention attributive d'aide entre le chef de file et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sera signée. Le projet "Vers un littoral zéro carbone français" bénéficie ainsi d'une aide financière sous forme de subvention d'ingénierie d'un montant de 400 000 € TTC. Ce financement participe à l'accompagnement envisagé pour préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés et nouer des partenariats complémentaires.

### Conventions financières de reversement

Une convention de reversement entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, attributaire de la subvention de l'Etat, sera signée. Au titre de ladite convention, la Ville s'engagerait à réaliser des prestations d'ingénierie relatives aux piliers "data", "carbone bleu" et "implication citoyenne" pour un montant de 193 200 € TTC et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engagerait à lui reverser, en contrepartie, une somme de 73 200 € TTC.

Le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer l'accord de consortium à intervenir dans les conditions sus-rappelées avec les partenaires du projet "Vers un littoral zéro carbone français" dans le cadre de l'AMI "TIGA",
- autorise M. le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération la convention financière de reversement à intervenir dans les conditions précitées.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **5. STATIONNEMENT. ARRET DU MODE DE PAIEMENT PIAF**

La dépenalisation du stationnement a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec notamment les interconnexions nécessaires entre les différents logiciels d'exploitation.

De nombreuses entreprises, collectivités... utilisaient le boîtier PIAF (Parcmètre Individuel A Fente) pour permettre à leurs salariés de payer leur stationnement.

De nombreux corps de métiers ayant un nombre de salariés importants utilisaient jusqu'à maintenant le petit boîtier PIAF, notamment sous forme de flotte. Avec la nouvelle technologie mise en place, ce boîtier n'a pu être interconnecté, ce qui rend impossible les informations nécessaires pour effectuer le contrôle du paiement.

Ce dispositif doit donc être arrêté. Pour les usagers ayant encore un crédit sur celui-ci, par courrier et en joignant un RIB, le remboursement par la Ville est possible.

Le montant des remboursements est estimé à 8 000 €.

Le Conseil municipal accepte l'arrêt du PIAF et le remboursement des sommes créditées sur celui-ci.

Rapporteur : M. SOUBESTE

Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **6. FRANCOFOLIES 2018. MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS COMMERCIAUX. FIXATION DES TARIFS**

La loi du 30 octobre 2017 renforce la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

L'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de délivrance des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et de paiement des droits correspondants.

L'arrêté municipal du 8 février 2018 règlemente les conditions de mise à disposition des emplacements commerciaux pendant le festival des Francofolies.

Afin de tenir compte des activités de restauration déjà présentes sur le site (bars, restaurants, kiosques de vente à emporter), et des contraintes liées à l'évacuation des eaux usées, un linéaire limité à 50 ml est réservé à quelques emplacements destinés à accueillir des activités alimentaires, sur la zone dite "espace voirie".

Depuis la mise en place de la loi antiterroriste du 30 octobre 2017, afin de garantir la sécurité des participants et du public, il convient de revoir les modalités d'accès des véhicules autorisés à pénétrer sur le site du cours des Dames et par conséquent, les conditions d'installation des stands alimentaires et non alimentaires qui devront se mettre en place sans possibilité de démontage avant la fin du festival.

Ces modifications entraînent la nécessité de prévoir un gardiennage du site dédié aux emplacements commerciaux en dehors des heures de vente.

Il y a lieu de reconduire pour les activités alimentaires, comme pour l'édition 2017, la mise en place, pendant les 5 jours du festival, de structures en toile type "Garden" homologuées (modules de 3 m x 3 m) équipées de planchers lestés, de cloisons ignifugées. Ces structures seront prises en location par la Ville après consultation de loueurs professionnels.

Pour l'année 2018, il est prévu la possibilité d'accueillir sur la zone dite "espace voirie" quelques commerçants équipés de camions Food trucks.

Le Conseil municipal décide :

- d'imputer les dépenses liées aux frais de location et de gardiennage sur les crédits du service prévus sous la sous-fonction 33.120 et les natures 6135.3 et 6282,
- de fixer comme suit les différents tarifs applicables pour l'édition 2018 des Francofolies (du 11 au 15 juillet).

I) Emplacements réservés aux activités alimentaires :

		Location structure(s) (/5jours)	Gardiennage (ml/5 jours)	Occupation domaine public Base 448 €/ml/5 jours	Total	Forfait raccordement électrique (/prise/5 jours)
Cours des Dames Structure 3 m x 3 m	1 structure (+ espace de 4,5 m <sup>2</sup> préparation/plonge)	1 026 €	Compris dans la location de la structure	1 344 €	2 370 €	Mono 16 A = 31 € Tétra 20 A = 111 € Tétra 32 A = 178 €
	2 structures (+ espace de 4,5 m <sup>2</sup> préparation/plonge)	1 708 €	Compris dans la location de la structure	2 688 €	4 396 €	
	3 structures (+ espace de 4,5 m <sup>2</sup> préparation/plonge)	2 391 €	Compris dans la location de la structure	4 032 €	6 423 €	
Occupation sans structure (remorque, Food truck...)			10 €	448 €		

II) Emplacements réservés aux activités non alimentaires :

Lieu	Pour les 5 jours
Cours des Dames Promenade piétonne (réservée principalement à l'artisanat)	160 €/ml*
Cours des Dames - espace voirie	155 €/ml*
Autre secteur	84 €/ml
Exposants du marché de la Création artisanale	Gardiennage seul 10 €/ml
Forfait alimentation électrique par prise	Mono 16 A 31 €

\*frais de gardiennage inclus

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 45 voix



## **7. TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUAI VALIN. EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE ET ETALAGES COMMERCIAUX**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé les droits de place pour occupation temporaire de la voie publique.

Des arrêtés municipaux autorisent les établissements situés quai Valin à utiliser le domaine public pour exploiter une terrasse ou installer du mobilier à la vente sur le trottoir.

En raison des travaux d'aménagement réalisés quai Valin dans le cadre de la poursuite de la requalification du Vieux Port, engagés à partir du mois de janvier 2018 et qui dureront jusqu'en octobre 2018, date de la livraison complète du quai, les exploitants ont sollicité une exonération de leurs redevances pour occupation du domaine public.

Le planning des travaux fixe la livraison des terrasses et pieds de façade à la fin du mois d'avril 2018.

Pendant cette période, les établissements de ce quai ne pourront pas effectivement exploiter leurs terrasses ou installer leur mobilier (portants, présentoirs...) dans les conditions habituellement consenties en raison des interventions des entreprises et des nuisances générées.

Il apparaît donc légitime de prévoir des mesures d'exonération des droits de place pour tenir compte de cette situation.

Le Conseil municipal décide :

- d'exonérer de droits de place les établissements du quai Valin (bars, restaurants, tabac-presse...), disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public, pour la période de janvier à avril 2018,
- d'appliquer ensuite, conformément à la délibération du 18 décembre 2017 fixant les droits de place pour l'occupation du domaine public, la tarification suivante pour les bars et restaurants :
  - . du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 30 septembre, le tarif de 7,35 €/m<sup>2</sup>,
  - . du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018, le tarif de 10,35 €/m<sup>2</sup>,
- et d'appliquer, conformément à la délibération du 18 décembre 2017 fixant les droits de place pour l'occupation du domaine public, la tarification pour les établissements disposant du matériel à la vente sur le domaine public (tabac-presse) à partir du 1<sup>er</sup> mai, soit 5,90 €/m<sup>2</sup>.

Rapporteur : Mme SPANO

Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **8. ACTIVITES DE DECOUVERTE DES ECOLES. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR 2018**

Chaque année, la Ville soutient, en liaison avec tous les partenaires éducatifs (enseignants, parents d'élèves, délégués départementaux de l'Education nationale...), les activités de découverte en temps scolaire, organisées par les écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre des coopératives scolaires.

Dans la limite des crédits disponibles, il est souhaitable et nécessaire de reconduire ce soutien.

Le Conseil municipal décide de renouveler les modalités d'intervention suivantes :

- Activités de découverte :
  - . écoles élémentaires : 5,80 € par élève et par an,
  - . écoles maternelles : 4,20 € par élève et par an.

Le montant sera doublé pour les enfants des classes spécialisées.

- Spectacles, uniquement pour les maternelles : 3 € par élève et par an.

Les participations pour les classes de découverte (de nature 628780) seront versées aux coopératives scolaires, au vu des projets présentés et retenus par la Ville et de l'attestation-justificatif fournie.

Les participations pour les spectacles (de nature 628781) seront versées sur présentation de la facture dont se sera acquittée la coopérative scolaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville pour 2018, fonctions 211 et 212.

Rapporteur : M. ROBIN  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **9. UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA SEM LA ROCHELLE EVENEMENTS. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La gestion des espaces congrès a été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le montant de l'enveloppe des gratuités du contrat de délégation de service public est comptabilisé dans l'attribution de compensation versée à la Ville.

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2018 afin d'attribuer des subventions ordinaires aux associations organisant des manifestations à l'Espace Encan ou au Forum des Pertuis, installations gérées par la SEM La Rochelle Evénements.

Le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association pour le Comité National des Régions La Rochelle (ACNR) Club 41 -  
Comité National des Régions 2018 du Club 41 Français - 16-18 février 2018 : ..... 2 000 €
- Association Nationale des Acteurs de la Réussite éducative (ANARé) -  
10<sup>ème</sup> Rencontre Nationale des Acteurs de la Réussite éducative - 23-24 mai 2018 : ..... 3 000 €.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget principal.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **10. REHABILITATION DU GYMNASSE GASTON NEVEUR A L'ESPLANADE DES PARCS. DECLARATION PREALABLE ET AUTORISATION DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER**

Le gymnase Gaston Neveu situé sur l'esplanade des Parcs, fait partie d'un ensemble d'équipements à caractère sportif, installés dans la coulée verte allant de la plage de la Concurrence au Champ de Mars.

Le bâtiment construit en 1979, cadastré AM 57, est situé en secteur sauvegardé, dans un site classé et en limite d'un Espace Boisé Classé.

Le projet :

Les travaux projetés pour cette dernière phase de réhabilitation consistent en :

- la réhabilitation totale des vestiaires et des sanitaires actuels,
- la mise aux normes PMR,
- l'extension de moins de 40 m<sup>2</sup> pour la création d'un bloc sanitaire homme et d'un bloc sanitaire femme accessibles depuis le parvis lors des évènements sportifs,
- l'aménagement des abords : parvis et accès.

Ces travaux se dérouleront pendant l'intersaison 2018. Ils commenceront mi-mai pour s'achever, par les extérieurs à l'automne 2018.

Cette réhabilitation ainsi projetée et l'extension proposée nécessitent l'obtention d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux et tous les documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **11. QUARTIER DES MINIMES. BRASSERIE DU MUSEE MARITIME ET BAR DU FRANCE 1. CONVENTIONS D'AMODIATION AU PROFIT DE LA SARL ISATIS 1**

Lors du réaménagement du site de l'Encan, il a été envisagé de créer des espaces ayant pour vocation l'accueil d'un restaurant-brasserie, situé place Bernard Moitessier, notamment pour venir compléter l'offre déjà proposée de bar-restauration légère sur le navire du France 1.

Un appel à projets a été lancé en 2017 pour la mise à disposition d'une partie du domaine public maritime transféré en gestion à la Ville de La Rochelle, pour la création et l'exploitation de ce restaurant-brasserie à l'Encan et du bar du France 1.

Deux offres ont été réceptionnées, dont une en dehors des délais impartis. L'offre reçue dans les temps n'ayant pas été retenue par la Commission de sélection, l'appel à projets a été déclaré infructueux. Dès lors, il a été décidé de contracter à l'amiable, dans le respect du règlement de consultation et la législation en vigueur, avec le porteur de projet ayant déposé son offre hors délais.

L'offre de la SARL ISATIS 1, représentée par M. BARILLET, a donc été étudiée par la Commission qui lui a donné un avis favorable. Par délibération du 26 février 2018, le Conseil municipal a accepté l'offre de ladite société, portant sur les deux espaces.

Il convient désormais de finaliser ce partenariat par la signature de conventions d'amodiation du domaine public, une pour chaque site, définissant les conditions et modalités de mises à disposition au profit de la SARL ISATIS 1.

Les conditions principales seraient les suivantes :

### Restaurant-brasserie à terre :

- Objet : activité de restauration-brasserie - débit de boissons - accueil de groupes - vente à emporter-épicerie (produits alimentaires en lien avec la mer) - traiteur
- Consistance des lieux : un local d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> environ et une terrasse de 120 m<sup>2</sup> environ
- Durée : 18 ans avec clause de revoyure tous les deux ans
- Redevance : 1 300 €/mois et 2 % du chiffre d'affaires annuel
- Charges : supportées par le preneur.

### Bar du France 1 :

- Objet : débit de boissons - restauration légère (type tapas, crustacés, coquillages, salades...) - locations privatives et temporaires des espaces concernés pour cocktails, apéritifs, événements et soirées non dansantes
- Consistance des lieux : un local de 40 m<sup>2</sup> environ et une terrasse de 50 m<sup>2</sup> environ
- Durée : 18 ans avec clause de revoyure tous les deux ans
- Redevance : 850 €/mois et 2 % du chiffre d'affaires annuel
- Charges : supportées par le preneur.

Le Conseil municipal :

- approuve dans toutes leurs dispositions, les deux contrats d'amodiation, au profit de la SARL ISATIS 1, représentée par M. BARILLET, ou toute autre personne morale s'y substituant dont il serait associé,
- autorise M. le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution des présentes.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté : 33 voix

Votes contre : 12 (MM. RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mmes BAUDRY, AZEMA, M. BRULAY, Mmes ROUSSEL, JAUMOULLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

## **12. QUARTIER DE ROMPSAY-JOFFRE. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES A PROXIMITÉ DES RUES FRANC LAPEYRE ET FLORA TRISTAN**

Par délibération du 27 janvier 2014, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une partie de la rue Franc Lapeyre après enquête publique.

Le cabinet de géomètre-expert Siteaconseil a dressé un plan de division le 7 mars 2016.

Dans le cadre du projet de restructuration et de réaménagement du quartier de l'îlot Joffre, un échange foncier est envisagé entre la Ville de La Rochelle et la société Hôtels Poitou Charente La Rochelle (HPCLR) afin notamment de construire un nouvel hôtel sur les terrains propriétés de la Ville de La Rochelle et cadastrés section CZ n°s 658, 661, 663, 664 et 665.

La notice explicative de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la rue Franc Lapeyre et la délibération prise par le Conseil municipal du 27 janvier 2014 sur son fondement, ne mentionnent que l'une des deux emprises propriétés de la Ville et dépendant de son domaine public à déclasser.

Dans le cadre du projet susvisé, et notamment des échanges de terrains prévus entre la Ville de La Rochelle et la société HPCLR, la seconde emprise non mentionnée cadastrée désormais section CZ n°s 663 et 665 pour une superficie de 45 m<sup>2</sup> prévue initialement dans les plans n'a pas été désaffectée et déclassée.

La parcelle cadastrée section CZ n° 664, caractérisant une partie de la rue Franc Lapeyre, fait partie du domaine public communal du fait de son affectation à l'usage du public par l'existence de 4 places de stationnement sur son emprise.

Dès lors, dans le but de permettre cet échange, il convient de constater et prendre acte de la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section CZ n°s 663, 664 et 665 pour une superficie totale de 120 m<sup>2</sup> et prononcer leur déclassement du domaine public communal.

A cette fin, les 4 places de stationnement ont été supprimées par l'apposition de blocs rocheux sur leur emprise.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement des espaces concernés ne modifient pas la circulation des piétons, des cycles et des véhicules dans ce secteur.

Le Conseil municipal :

- constate et prend acte de la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section CZ n°s 663, 664 et 665 pour une superficie totale de 120 m<sup>2</sup>,
- prononce le déclassement de ces biens du domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette demande.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

**13. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. COMPOSITION. MODIFICATION DES DELIBERATIONS DES 19 MAI 2014 ET 22 MAI 2017**

Par délibération du 19 mai 2014 modifiée le 22 mai 2017, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission comprend :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants nommés par le Conseil municipal, sur proposition d'associations locales.

Actuellement, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée de :

Représentants du Conseil municipal :

- 6 titulaires : Mmes DESVEAUX, EL IDRISSE, AOUACH-BAVEREL, MM. CHEKROUN, JAULIN, JOUBERT
- 6 suppléants : M. SOUBESE, Mmes RUEL, COSTA, VETTER, PICHOT, M. MAUVILLY.

Représentants des associations locales :

	Titulaires	Suppléants
Association UFC Que Choisir	M. LE LAN	M. BAJON
Association UDAF 17	Mme VIAUD	M. COLAS
Association AFOC 17	Mme CAQUINEAU	M. BENAIZE
Association IN.DE.CO.SA CGT 17	M. COUDIN	M. CHAUVEAU

Par courrier reçu en Mairie le 8 février 2018, M. le Directeur général de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Charente-Maritime a fait savoir que le Conseil d'administration de l'UDAF, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2018, a proposé la candidature de Mme Francelise LAVENTURE afin de pourvoir au remplacement de M. Jean-Marie COLAS.

Aussi, le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau représentant suppléant de l'UDAF de Charente-Maritime à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le vote au scrutin secret pour cette désignation, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT) :

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages exprimés : 45

- procède à l'élection du représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime :

Suppléant :

1<sup>er</sup> tour - suffrages exprimés : 45  
 Mme LAVENTURE 45 voix  
 Mme LAVENTURE est élue.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

**14. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. EXPOSITION GUSTAVE GUILLAUMET. GROUPEMENT DE COMMANDES ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LES VILLES DE LIMOGES ET ROUBAIX. CONVENTIONS CONSTITUTIVES. AUTORISATION DE SIGNER**

La Ville de La Rochelle a lors du Conseil municipal du 10 juillet 2017 approuvé la convention de partenariat relative à la mise en place d'une exposition consacrée à Gustave Guillaume avec les Villes de Roubaix, Limoges et Agen.

La Ville de La Rochelle a lors du Conseil municipal du 20 novembre 2017 approuvé la convention de groupement de commandes relative à la mise en place d'une exposition consacrée à Gustave Guillaume avec les Villes de Roubaix, Limoges et Agen.

La Ville d'Agen n'a pas délibéré pour approuver ces conventions et les Villes de La Rochelle, Limoges et Roubaix souhaitent poursuivre ce projet. Il est ainsi nécessaire de conclure deux nouvelles conventions avec lesdites communes.

La convention de partenariat entre les Villes de La Rochelle, Roubaix et Limoges précise les modalités d'organisation de cette exposition et la répartition des missions.

La convention constitutive du groupement de commandes entre les trois Villes précitées, présente les caractéristiques principales suivantes :

- Coordonnateur du groupement : Ville de La Rochelle
- Missions du coordonnateur :
  - assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
  - assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et attribuer le ou les marchés correspondants,
  - assurer, pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés en découlant et les paiements correspondants,
  - assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution,
  - gérer la conclusion des avenants le cas échéant.

Les autres membres du groupement seront notamment chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer l'exécution des contrats pour leurs propres besoins (émission des bons de commande, marchés subséquents),
- de procéder au règlement financier de prestations réalisées pour leur propre compte.

Le montant estimatif des prestations à réaliser est comme suit :

- emballage et transport des œuvres : 80 000 € TTC (montant réparti à parts égales entre les membres du groupement),
- réalisation du catalogue : 26 164 € TTC (montant partagé au prorata des commandes de chaque membre du groupement).

Le Conseil municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes avec les Villes de Roubaix et Limoges pour la passation et l'exécution des marchés publics relatifs à la mise en œuvre de l'exposition Gustave Guillaume, dans les conditions définies dans la convention constitutive,
- approuve la convention de partenariat avec les Villes de Roubaix et Limoges relative à la mise en œuvre de l'exposition précitée, dans les conditions définies dans la convention constitutive,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la convention de partenariat,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- abroge les délibérations n° 7 du 10 juillet 2017 et n° 17 du 20 novembre 2017 relatives à la constitution de conventions de partenariat et de groupement de commandes avec les communes de Roubaix, Limoges et Agen.

**Rapporteur** : M. DE FONTAINIEU  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **15. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. INVENTAIRE 2017**

L'arrêté du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au Journal Officiel le 12 juin 2004) imposant aux collectivités propriétaires de musées labellisés "musées de France", l'enregistrement et l'affectation annuels des biens acquis par la collectivité pour ses musées afin de donner toute sa valeur à l'inventaire juridique.

En 2017, 142 objets ont été inventoriés (dont 137 à l'inventaire rétrospectif) pour les Musées des Beaux-Arts et d'Origny-Bernon et 2 objets ont été inventoriés pour le Musée du Nouveau Monde.

Le Conseil municipal décide d'enregistrer ces acquisitions et de confirmer leur affectation à chacun de ces établissements.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **16. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. TARIF DES CATALOGUES POUR 2018**

### Catalogue sur l'exposition "L'Algérie de Gustave Guillaumet 1840-1887"

Le Musée des Beaux-Arts accueillera une exposition temporaire du 8 juin au 17 septembre 2018 intitulée "L'Algérie de Gustave Guillaumet 1840-1887".

L'exposition se donne pour ambition de faire redécouvrir ce peintre orientaliste méconnu et lui redonner sa place historique dans la découverte européenne de l'Algérie au début de la colonisation.

A cette occasion, les musées d'Art et d'Histoire proposent de mettre en vente un catalogue.

Le Conseil municipal décide de fixer à 39 € le prix de vente de ce catalogue.

### Catalogue sur l'exposition "Indiens des Plaines"

Le Musée du Nouveau Monde accueillera une exposition temporaire d'octobre 2018 à mars 2019 intitulée "Indiens des Plaines", en lien avec les expositions précédentes qui ont eu lieu chaque année depuis 2013.

A cette occasion, les musées d'Art et d'Histoire proposent de mettre en vente un catalogue.

Le Conseil municipal décide de fixer à 24 € le prix de vente de ce catalogue.

### Catalogue sur "l'accrochage n° 12"

Chaque année depuis 11 ans, l'accrochage au Musée des Beaux-arts est confié à un groupe de participants différents, qui travaillent à la sélection des œuvres. Pour le dernier accrochage avant la fermeture du Musée des Beaux-Arts pour travaux, les Rochelais sont invités à proposer leurs œuvres et la sélection et l'accrochage seront effectués par les conservatrices du musée.

A cette occasion, les musées d'Art et d'Histoire proposent de mettre en vente un catalogue.

Le Conseil municipal décide de fixer à 10 € le prix de vente de ce catalogue.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 45 voix

**17. RESSOURCES HUMAINES. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018. CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE (CCAS)**

L'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché, de créer une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B, C), commune aux agents de la Ville et de l'établissement public, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 28,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Administrative Paritaire commune pour chacune des catégories de fonctionnaires (A, B, C),

Considérant que, lors des élections professionnelles 2014, une Commission consultative paritaire pour chaque catégorie de fonctionnaires commune aux fonctionnaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle avait été créée,

Le Conseil municipal décide de créer une Commission Administrative Paritaire commune pour chacune des catégories des fonctionnaires, compétente pour les agents de la Ville de La Rochelle et du CCAS.

Une délibération concordante du Conseil d'administration du CCAS devra intervenir en ce sens avant le 6 juin 2018.

Rapporteur : M. HELARY  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

**18. RESSOURCES HUMAINES. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018. CREATION DE COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE (CCAS)**

L'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché, de créer une Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels de droit public relevant de chaque catégorie A, B et C, commune aux agents de la Ville et de l'établissement public.

Dans ces conditions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 136,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires,

Considérant l'intérêt de disposer d'une Commission Consultative Paritaire commune pour chacune des catégories d'agents contractuels de droit public (A, B, C),



Le Conseil municipal décide de créer une Commission Consultative Paritaire commune pour chacune des catégories d'agents contractuels de droit public, compétente pour les agents de la Ville de La Rochelle et du CCAS.

Une délibération concordante du Conseil d'administration du CCAS devra intervenir en ce sens avant le 6 juin 2018.

Rapporteur : M. HELARY  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **19. RESSOURCES HUMAINES. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Lorsqu'un agent public se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions et limites fixées par les textes.

Avec l'harmonisation des règles et pratiques suite à la mutualisation du service des ressources humaines, les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents ont été modifiées. Elles concernent les permanents et non permanents de la Ville de La Rochelle, mais aussi les collaborateurs occasionnels et les intervenants extérieurs pour les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'Outre-mer et à l'étranger.

Ces modalités, conformes au décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, constituent le cadre de référence qui permet juridiquement de procéder au remboursement des frais de déplacement. Elles ne préjugent pas des règles internes que se fixe la collectivité et des conditions dans lesquelles elle entend notamment organiser les conditions de recours à tel ou tel mode de déplacement.

Les modalités sont arrêtées dans les conditions suivantes :

### A - Déplacements en métropole

#### 1. Détermination du territoire de la Ville de La Rochelle

Constitue une seule et même commune le territoire constitué des quartiers membres de la Ville de La Rochelle. Dès lors, tout déplacement à l'intérieur de ce périmètre ne donne droit à aucune indemnisation.

#### 2. Indemnité de repas

Elle est versée sur la base d'un forfait de 15,25 € correspondant au taux actuellement en vigueur. Elle est allouée, sur présentation d'un justificatif, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 h et 14 h pour le repas du midi et entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

#### 3. Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement est versée à l'agent (sur présentation d'une pièce justificative) au prorata du montant de la dépense effectuée par l'agent dans la limite maximale de 60 € lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 h. Ce montant pourra, à titre exceptionnel, être porté à 80 € pour les communes et intercommunalités de plus de 150 000 habitants, et à 100 € pour Paris et la région parisienne.

#### 4. Utilisation du véhicule personnel

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'agent peut utiliser son véhicule personnel terrestre à moteur, et ce, selon les règles internes fixées par la collectivité.

L'utilisation par l'agent public de son véhicule personnel pour sa propre convenance peut être aussi accordée par l'autorité territoriale préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du transport public le moins onéreux (base SNCF 2<sup>ème</sup> classe), y compris frais de péage et de stationnement, sauf en cas de covoiturage où le remboursement peut se faire sur la base du barème des indemnités kilométriques.

#### 5. Remboursement de frais de déplacement

Tout déplacement dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire en seconde classe sauf dérogation justifiée.

L'utilisation d'un autre moyen de transport, notamment l'avion, est autorisée dans l'hypothèse où le coût global du déplacement (hébergement, transport, repas, etc.) est plus avantageux, ou lorsque y recourir est indispensable au bon accomplissement de la mission.

Selon les règles internes fixées, l'utilisation des parcs de stationnement, des péages d'autoroutes, des taxis, d'un véhicule de location et d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur peut être autorisée et donner lieu à remboursement sur présentation des pièces justificatives.

#### 6. Déplacement pour les concours et examens

La Ville de La Rochelle prend en charge les frais liés à la présentation aux épreuves des concours ou examens de la fonction publique dans la limite d'un concours ou examen par année civile (épreuves écrites et orales), entre la résidence administrative ou familiale et le lieu du concours ou de l'examen le plus proche de la résidence administrative de l'agent.

Les frais sont remboursés sur la base du tarif SNCF 2ème classe, y compris les frais de péage et de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel, sauf en cas de covoiturage où le remboursement peut se faire sur la base du barème des indemnités kilométriques.

#### 7. Indemnité annuelle forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001

Devant faire l'objet d'une autorisation préalable et d'un montant maximum annuel de 210 €, elle pourra être éventuellement versée aux agents se déplaçant à l'intérieur du territoire de la Ville de La Rochelle avec leur véhicule personnel pour des déplacements que l'on peut qualifier de missions itinérantes telles que :

- participation régulière à des commissions, réunions de travail,
- visites de sites excentrés,
- rencontres régulières avec des interlocuteurs dont le lieu de travail est situé à l'intérieur du territoire communautaire,
- et plus largement tout déplacement induit par nécessité de service et présentant un caractère répétitif.

#### B - Déplacements dans les départements et territoires d'Outre-mer et à l'étranger

Les dispositions applicables aux agents sont celles prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et celles de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Il est précisé :

- que sont pris en charge les frais de voyage sur la base d'un déplacement par voie aérienne la plus directe et la plus économique ou par voie ferrée, terrestre ou maritime à des coûts n'excédant pas celui de la voie aérienne définie précédemment,
- que sont pris en charge les excédents de voyage afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour des raisons de service après accord préalable de la collectivité.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités de prise en charge des frais de déplacement dans les conditions ci-dessus décrites,
- autorise M. le Maire à imputer la dépense sur les crédits ouverts aux budgets principal et annexes de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **20. RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE CENTRE SOCIAL LE PERTUIS**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014, l'activité de la ludothèque est gérée par le Centre social Le Pertuis, 3 rue François Boucher à La Rochelle, association régie par la loi de 1901, dans le cadre de ses missions de développement social et socio-culturel, en lieu et place du Carré Amelot.

L'exercice des activités de la ludothèque nécessite toujours la mise à disposition permanente de deux agents titulaires de la Ville.

Il est nécessaire de renouveler la mise à disposition du Centre social Le Pertuis de deux fonctionnaires de la Ville de La Rochelle pour assurer les activités de la ludothèque.

Le Conseil municipal autorise le renouvellement de la convention à intervenir avec le Centre social Le Pertuis qui prévoit :

- les modalités de mise à disposition à titre onéreux de deux agents titulaires de la Ville de La Rochelle, pour une période de 3 ans,
- le remboursement des rémunérations et charges par le Centre social Le Pertuis des deux agents mis à sa disposition par la Ville de La Rochelle, sur présentation d'un titre de recettes de M. le Trésorier municipal,
- la compensation du remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par une augmentation, à due proportion, du montant de la subvention versée au Centre social Le Pertuis.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. HELARY

Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **21. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS. VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS. AUTORISATION DE VENTE**

Deux ventes aux enchères ont été organisées les 16 et 17 janvier 2018 sur le site Webenchères pour :

- une mini-pelle JCB modèle 802 SUPER pour une mise de départ de 250 €,
- un Manitou modèle Maniscopic MLT 731 T climatisé pour une mise de départ de 1 000 €.

A l'issue des ventes aux enchères ainsi réalisées, M. POIRIER, demeurant à VILLERS-COTTERETS (02600), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 8 348 € pour la mini-pelle JCB modèle 802 SUPER.

La société JEM, sise à MARTAIZE (86330), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 15 385 € pour le Manitou modèle Maniscopic MLT 731 T climatisé.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions précitées,
- d'autoriser M. le Maire à vendre les biens considérés aux enchérisseurs ci-dessus désignés et à signer tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 44 voix

## **22. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. CANALISATION SOUTERRAINE. AVENUE DE LA RESISTANCE. PARCELLE BY 199**

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux pour le passage d'une canalisation souterraine avenue de la Résistance à La Rochelle.

Cette canalisation devant être installée sur la parcelle cadastrée BY 199 avenue de la Résistance faisant partie du domaine public de la Ville de La Rochelle, dans une bande de 20 m de long sur 0,5 m de large, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

### **23. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. RENOUVELLEMENT DES RESEAUX SOUTERRAINS EN CABLE CPI. QUAI MARILLAC. PARCELLE HI 166**

ENEDIS est amenée à réaliser des travaux de renouvellement des réseaux souterrains en câble CPI sur l'avenue des Minimes et le quai Marillac à La Rochelle.

Ces câbles devant être installés sur la parcelle cadastrée HI 166 quai Marillac faisant partie du domaine privé de la Ville de La Rochelle, dans une bande de 15 m de long sur 3 m de large, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle est proposée afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

### **24. SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS. IMPLANTATION D'UN POTEAU D'ANCRAGE ET D'UNE CANALISATION. RUE DES HALLES. PARCELLE BS 195**

ENEDIS est amenée à implanter un poteau d'ancrage et une canalisation souterraine rue des Halles à La Rochelle.

Ce poteau et cette canalisation devant être installés sur la parcelle cadastrée BS 195 rue des Halles faisant partie du domaine privé de la Ville de La Rochelle, dans une bande de 28 m de long sur 0,5 m de large, ENEDIS sollicite la Commune pour la publication d'actes de servitude.

L'ensemble de ces servitudes est accordé à titre gratuit.

Deux conventions entre ENEDIS et la Ville de La Rochelle sont proposées afin d'autoriser ENEDIS à :

- pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité,
- établir à demeure ses ouvrages.

Les actes authentiques réitérant cette constitution de servitudes seront ensuite établis par notaire, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil municipal :

- approuve les dispositions des deux conventions,
- autorise M. le Maire à signer les deux conventions, y compris les actes authentiques réitérant, devant notaire, la constitution de ces servitudes, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

**25. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES.**  
**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 16°, 26°,
- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1<sup>er</sup> juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016 et 2 octobre 2017, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
  - Occupation du domaine public - Cirque GRUSS - Parking du Lazaret (décision du 6 février 2018).
  - Occupation du domaine public - LUNA PARK - Parking du Lazaret (décision du 6 février 2018),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
  - Mme MARCHADIER c/Commune de La Rochelle - Dépôt sauvage d'ordures - Autorisation de défendre (décision du 6 février 2018),
- de demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
  - Exposition Olivier KOSTA-THEFAINE - Chapelle des Dames Blanches - Été 2018 - DRAC (décision du 16 janvier 2018).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

La Rochelle, le 30 mars 2018

P. LE MAIRE  
et par délégation,  
La Première Adjointe :



Marylise FLEURET-PAGNOUX

